Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 16 Juin 1999 et de la publication le 10 Juin 1999
Le Maire,

YERRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/99**
**DELIBERATION N° 99/06/545**

**OBJET : MODIFICATION SIMPLE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : LEVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 9**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-4, L 123-9 et R 123-34,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1998 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU l'évaluation des Domaines en date du 6 novembre 1997,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement,

CONSIDERANT que le Plan d'Occupation des Sols approuvé fixe sur le terrain situé 16, rue du Tertre, cadastré AM 89, un emplacement réservé,

CONSIDERANT que les propriétaires de ce terrain ont exercé leur droit de délaissement, en application des dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le coût d'acquisition de ce terrain est incompatible avec les finances communales et que l'extension du groupe scolaire n'est pas programmée,

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article L 123-4 que « lorsque la modification ne concerne que la suppression ou la réduction d'un emplacement réservé inscrit au Plan d'Occupation des Sols au bénéfice d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique »,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY + Pouvoir),

APPROUVE la modification simple du Plan d'Occupation des Sols approuvé, consistant à la levée de l'emplacement réservé fixé sur la propriété privée située 16, rue du tertre, cadastrée AM 89.

REÇU LE
16 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE